



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 3 novembre 2015

Le 3 novembre 2015 à 20h13, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 27 octobre 2015, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean-Yves, BROSSAUD Xavier, HORLAVILLE Emeline, SPITERI Didier, LE MOAL Catherine, RIVRON Michel, COSNARD Valérie, DESORMEAUX Guy, COUFFY-MORICE Marie-Laure, LE MÉTAYER Julien, DUPONT Anne, FOURAGE Benoît, FISCH-FARKAS Audrey, CRAS Daniel, LECUREUIL Pierre, NAUDIN Claire, BOURSIER Jean-Guy, POUPEAU Jean-Michel, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, CHEVALIER Christine, BERTIN Didier, KOGAN Jean-Jacques, THIBAUT Anne, LE PAGE Ronan, RINCE Mireille, BRUNDO Alexandre (*arrivé en séance à 20h15*).

POUVOIR :

MOREAU Noura a donné procuration à ROGER Jean-Louis

ABSENT : /

ASSISTANT :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Julien LE MÉTAYER

En préalable à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire accueille le Capitaine Yvonnick TACET, Chef du Centre d'Intervention et de Secours (CIS) de Carquefou dépendant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique.

Le Capitaine TACET présente l'organisation et les activités du SDIS et du CIS (*cf pièce jointe*).

Le Centre d'Intervention et de Secours de Carquefou assure la défense opérationnelle des territoires qu'il couvre en matière de sécurité civile. Le CIS intervient, dans la mesure de la disponibilité de ses équipes, en premier appel.

Si la lutte contre l'incendie est la compétence de base, régalienne, du CIS elle ne représente plus la majorité des interventions qui consistent principalement en secours aux victimes d'accidents de circulation, domestiques ...

Le temps de formation initiale d'un sapeur-pompier professionnel est de 4,5 mois. Une spécialisation ne peut être envisagée qu'au bout de 2 ou 3 années d'expérience.

Les pompiers bénévoles doivent suivre une formation initiale de 32 jours (en règle générale sur leur temps libre).

Si la loi permet le recrutement pompiers bénévoles dès l'âge de 16 ans, le SDIS 44 ne le fait pas au regard des difficultés que cela représente : mineurs, manque de maturité et d'expérience de vie, pas de permis de conduire...

L'obligation de pose de détecteurs dans les locaux est évoquée : indispensable en terme de protection des gens (800 à 900 morts par an liées à des incendies – intoxication par les fumées en général) elle peut être source d'interventions intempestives en raison de dysfonctionnements.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h13.

Monsieur Julien LE MÉTAYER est désigné comme Secrétaire de séance (unanimité ; 28 voix).

Le compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2015 fait l'objet d'une remarque de la part de Madame Christine CHEVALIER concernant le point 6-7 relatif à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Elle rappelle être intervenue pour signaler avoir consigné lors de l'enquête publique que la limitation de densification portée par cette modification du PLU était contraire à l'esprit de la loi ALUR ; argument repris par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Or, cela n'apparaît pas dans le compte-rendu.

(arrivée en séance de Monsieur Alexandre BRUNDO)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité (29 voix).

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité ; 29 voix) et abordé comme suit :

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-2 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : MODIFICATIONS CONCERNANT LES REGIES COMPTABLES ET LES DEMANDES DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

Par délibération en date du 3 juin 2014, le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de missions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Par délibérations du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a modifié les délégations relatives à la gestion de trésorerie et à la commande publique.

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (« Notre ») contient aussi de nombreuses dispositions concernant le fonctionnement des collectivités locales dont certaines concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Ainsi, concernant les régies comptables, la loi, dans son article 126, permet désormais de déléguer leur modification ou leur suppression alors que seule la création pouvait être déléguée auparavant.

De plus, l'article 127 de ladite loi étend la liste des compétences pouvant être déléguées à l'exécutif par l'assemblée délibérante. Désormais, cette dernière peut déléguer la demande à l'Etat ou à une collectivité territoriale toute demande de subvention.

Considérant l'intérêt pratique manifeste de ces deux nouvelles mesures, il est proposé de compléter la liste des délégations données au Maire en les intégrant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide d'approuver l'extension des délégations accordées au Maire en ajoutant :

- **la modification et la suppression des régies comptables,**
- **les demandes de subventions.**

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (Cf. article L.2122-23 du CGCT).

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT s'appliqueront.

1-3 – FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Lors de sa séance du 7 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public pour la mise en œuvre de la fourrière automobile communale. Il a aussi approuvé le lancement de la consultation correspondante dans le cadre de la procédure simplifiée prévue aux articles L 1411-12 et R 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 7 août 2015 avec parution le 12 août 2015. La date limite de réception des candidatures était fixée au 21 septembre 2015.

Quatre sociétés (celles installées dans le périmètre de l'agglomération nantaise) et figurant sur la liste préfectorales des entreprises habilitées à exercer l'activité de fourrière automobile ont été directement contactées par la Commune

Dans le cadre de la consultation, deux offres ont été déposées :

- SARL GARAGE LOUIS XVI
- DEPANN 44

Ces offres ont été déclarées recevables et conformes au cahier des charges.

Ces entreprises sont déjà délégataires des fourrières de plusieurs villes de l'agglomération nantaise :

- SARL GARAGE LOUIS XVI : Ancenis, Indre, Carquefou, La Chevrolière, Les Sorinières, etc.
- DEPANN 44 : Couëron, Saint Etienne de Montluc, Le Temple de Bretagne et Vigneux de Bretagne.

Aux vues des éléments fournis par ces 2 entreprises, il ressort que les moyens matériels et humains de la SARL Garage Louis XVI ainsi que la capacité de ses parcs automobiles sont plus intéressants (voir rapport d'analyse des offres joint en annexe) et donc susceptibles d'apporter une réactivité plus importante aux demandes d'intervention de la Commune ou de la Gendarmerie.

La rémunération du délégataire est constituée par les tarifs perçus par les contrevenants.

Le délégataire versera annuellement à la Ville une redevance. Celle-ci sera d'un montant de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les encaissements des mises en fourrières restituées à leurs propriétaires.

Pour mémoire, le nombre d'interventions constatées par le passé est assez restreint :

- 1 en 2012,
- 4 en 2013,
- rien en 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'approuver la délégation de service public à la SARL GARAGE LOUIS XVI ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;**
- **d'autoriser la récupération de l'indemnisation de transport auprès des propriétaires de véhicules concernés.**

1-4 – CONVENTION DE PREFOURRIERE ANIMALE AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Une convention de préfourrière animale a été conclue par la Commune en 2012 avec la Clinique vétérinaire sise 329 route de Carquefou à Sucé-sur-Erdre afin d'être un recours complémentaire de proximité pour l'accueil des animaux en divagation sur le territoire communal avant saisine de la fourrière de la Société Protectrice des Animaux de Carquefou.

L'intérêt de la préfourrière est de permettre un accueil le week-end, la Clinique assurant une permanence ainsi qu'une prise en charge vétérinaire en cas de besoins (animal blessé). A noter, que l'accueil des équidés est aussi possible.

Par défaut de connaissance des propriétaires des animaux accueillis, la Clinique a facturé les frais suivants à la Commune :

- 969,83 € en 2013,
- 385,20 € en 2014,
- 710,57 € en 2015.

Il est rappelé qu'il est du rôle du Maire au titre de la police générale d'assurer la capture et la fourrière des animaux errants et en divagation.

Il s'agit donc d'une obligation réglementaire pour la Commune et celle-ci doit se donner les moyens d'y pourvoir.

La convention arrivant à expiration le 30 novembre 2015, il est proposé de conclure une nouvelle convention à compter du 1er décembre 2015 pour une durée reconductible de 12 mois avec un maximum de 36 mois.

Monsieur Michel RIVRON demande si un recours est fait contre un propriétaire identifié pour récupération des frais engagés. Cela lui est confirmé.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN souhaite savoir si la deuxième clinique vétérinaire a été contactée. Monsieur le Maire lui répond qu'il était nécessaire de disposer localement de moyens d'accueils pour les équidés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la conclusion de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

1-5 - CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE CARQUEFOU : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Dans le cadre des dispositions des articles L.211-19-1, L.211-28, R.211-11 et 18 du Code Rural, une convention de fourrière animale a été conclue en 2012 avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour le placement des animaux trouvés errants ou en divagation sur le territoire communal : chiens et chats (pour ces derniers, uniquement adultes et sociables) au Centre d'accueil de la Trémouille à Carquefou.

En contrepartie, la SPA demande une participation financière annuelle de 850 €. La SPA facturera, en sus, les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales nécessaires pour les animaux malades ou blessés placés (sauf intervention préalable de la Clinique vétérinaire dans le cadre de la préfourrière). Pour les animaux récupérés au centre par leurs propriétaires, ceux-ci devront s'acquitter auprès de la SPA du paiement des frais de garde, de tatouage, vaccination et des honoraires facturés pour les soins et/ou interventions chirurgicales.

La convention existante prend fin le 31 décembre 2015.

Il est proposé d'en conclure une nouvelle pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide d'approuver la conclusion de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2) PERSONNEL

2-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Suppression de postes

Par application des dispositions réglementaires, le Comité Technique, lors de sa séance en date du 13 octobre 2015, a donné un avis favorable sur les suppressions de postes suivantes :

- Suite à mutation
 - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet (Police municipale) au 24 octobre 2015 ;
 - 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet (Direction Finances – Ressources Humaines) au 7 septembre 2015 ;
- Suite à modification de temps de travail
 - 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet 31,75/35^{ème} à compter du 4 juillet 2015 ;
 - 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 31,75/35^{ème} à compter du 4 juillet 2015.
- Suite à réussite à concours
 - 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet (Direction Education Enfance Jeunesse).

Tableau des effectifs

SUPPRESSION			OBSERVATIONS
GRADE	PRORATA TEMPS TRAVAIL	DATE D'EFFET	
ATSEM 1 ^{ère} classe	31.75h	04/07/2015	modification de temps de travail
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	31.75h	04/07/2015	modification de temps de travail
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35h	01/10/2015	nomination suite à concours
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	35h	01/10/2015	nomination suite à concours
Brigadier-chef principal	35h	24/10/2015	Mutation
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h	07/09/2015	Mutation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'approuver les modifications proposées.

2-2 – PRESTATIONS SOCIALES DU PERSONNEL : RETRAIT DE L'ADHESION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE LOIRE-ATLANTIQUE ET ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

Depuis 2007, les agents territoriaux ont un droit à l'action sociale laquelle vise « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Les prestations versées aux agents peuvent être individuelles ou collectives.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

Ce droit à l'action sociale s'appuie sur les textes suivants :

- Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

- Article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les Conseils Généraux et les Conseils Régionaux.

- Article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Afin de respecter le principe de la libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Les collectivités locales peuvent gérer elles-mêmes les prestations offertes à leurs agents ou décider de confier tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales.

La Commune de Sucé-sur-Erdre a fait le choix depuis le 6 mai 1986 d'adhérer à un organisme, en l'occurrence le Comité des Œuvres Sociales de Loire-Atlantique afin de faire bénéficier ses agents de prestations sociales.

A titre d'information la Commune a cotisé en 2014 à hauteur de 26 424,94 € pour une contrepartie de prestations versées aux agents à hauteur de 18 332 €. La cotisation était basée sur l'ensemble de la masse salariale.

Lors du Comité Technique du 26 mai 2015, les Représentants du personnel ont sollicité la collectivité pour qu'une étude comparative des prestations sociales soit menée auprès de deux organismes : le COS 44 et le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

L'objectif était d'analyser les prestations proposées, le coût pour la collectivité et l'incidence sur les agents (typicité, nombre ...). Un groupe de travail a été constitué afin d'examiner et de comparer les offres.

Par la suite, les agents de la collectivité ont été invités à se prononcer à travers un sondage sur l'étude comparative des prestations sociales proposées respectivement par le COS 44 et le CNAS.

Le taux de participation a été de 54 % soit 59 participants sur 110 agents concernés.

38 agents ont opté pour une adhésion de la Commune au CNAS et 21 ont souhaité le maintien en l'état.

Une étude comparative complémentaire fait apparaître que le montant de la cotisation demandé par le CNAS est inférieur à celui du COS 44 : 21 590 € sur la base 2014 par exemple.

Le Comité Technique a été saisi lors de sa séance du 13 octobre dernier pour avis sur la question de la résiliation de l'adhésion de la Commune au COS 44 et sur l'adhésion de celle-ci au CNAS à compter du 1er janvier 2016. Il a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé ce qui suit :

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget ;

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Monsieur le Maire met en avant la totale implication des personnels dans la prise en charge de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide :

- **de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2016 ;**
- **de résilier l'adhésion auprès du Comité d'œuvre Sociale de la Loire Atlantique au 31 décembre 2015 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;**
- **d'accepter de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités) ;**
- **de désigner Madame Catherine LE MOAL, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

Nota : les agents retraités de la Commune seront considérés comme bénéficiaires de l'adhésion dans la limite de cinq années à partir de la date de départ en retraite et sur demande expresse de leur part (coût annuel de 138 € par agent à la charge de la Collectivité).

3) FINANCES

3-1 – GARANTIE D'EMPRUNT A ACCORDER A LAD-SELA POUR FINANCEMENT DE LA TRESORERIE DE L'OPERATION ZAC CENTRE VILLE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Le concessionnaire de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) centre-ville, Loire Atlantique Développement - SELA – LAD SELA – a fait part à la Commune de son besoin de financement pour l'opération à hauteur de 1 M €.

Pour cela, LAD SELA sollicite la Commune pour que celle-ci lui accorde à hauteur de 80 % sa caution solidaire en garantie du remboursement de toute somme due au titre de l'emprunt que Loire Atlantique Développement – SELA se propose de contracter auprès d'ABEI (ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS) et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Frais de dossier : 0,20 %

Conditions financières :

- durée : 5 ans
- amortissement : progressif
- périodicité : trimestrielle
- TF trimestriel : 1,28 %
- Base de calcul : 30/360

Caractéristiques techniques :

- Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance
- Type d'indemnité : indemnité actuarielle
- Préavis : 1 mois

Monsieur le Maire explique que LAD – SELA assure une gestion opération par opération et que chacune d'entre elles doit assurer son propre financement.

Monsieur Alexandre BRUNDO demande si cet emprunt est déjà garanti par la SELA, auquel cas la garantie communale ne serait pas nécessaire, ou si une hypothèque est envisageable sur les biens de la SELA.

Monsieur Xavier BROSSAUD lui répond par la négative. Il ajoute qu'il n'est pas du rôle de la SELA de supporter le risque dans le cadre de la concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide d'approuver la mise en œuvre au profit de la LAD SELA d'une garantie d'emprunt sur le prêt défini ci-dessus.

En conséquence, la Commune s'engage au cas où l'emprunteur pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues à en effectuer le paiement en ses lieux et place ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande d'ABEI, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ABEI discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La Commune s'engage pendant toute la durée de l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

3-2 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Des panneaux photovoltaïques vont être installés en toiture du futur Pôle Culturel. L'exploitation de ces équipements conduit à la création d'un service de production d'énergies renouvelables avec revente d'électricité ce qui nécessite la mise en place d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les opérations de ce nouveau service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du Plan comptable M4 et les installations doivent faire l'objet d'un amortissement.

La Commune fait construire un bâtiment destiné aux activités culturelles « Le Pôle Culturel » sur lequel des panneaux solaires photovoltaïques vont être installés. La production d'électricité provenant de ces panneaux sera intégralement revendue à EDF.

La production d'énergie en vue de la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) selon l'article L.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et soumise de plein droit à la TVA.

Ce SPIC sera exploité en gestion directe sous la forme d'une régie municipale dotée de l'autonomie financière mais sans personnalité juridique.

Suivi budgétaire et comptable

Les dépenses et les recettes se rapportant au coût du service seront suivies au sein d'un budget dédié géré en M4.

Le budget retracera notamment :

- en section d'investissement, les biens nécessaires à l'exploitation du service (notamment les panneaux), les emprunts contractés et les subventions reçues finançant l'investissement,
- en section de fonctionnement, les dotations aux amortissements et éventuelles provisions, les intérêts de la dette, les éventuelles charges de personnel ainsi que les recettes issues de la revente à EDF.

Durée d'amortissement des installations photovoltaïques et des subventions sur les installations photovoltaïques :

Conformément à l'instruction comptable M4, la Commune va devoir amortir les coûts des panneaux photovoltaïques et des onduleurs. La durée du contrat de vente d'électricité à EDF étant de 20 ans, il est proposé d'amortir :

- les panneaux photovoltaïques sur 20 ans,
- les onduleurs sur 10 ans.

Il est proposé d'amortir les subventions des installations photovoltaïques sur la même durée que l'acquisition des biens soit 20 ans ou 10 ans.

Il est précisé que ce budget servira ensuite pour toute installation nouvelle produisant de l'énergie.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'inquiète de savoir si la durée de retour sur investissement a été calculée. Monsieur Pierre LECUREUIL lui répond par l'affirmative : 12 ans en tenant compte des subventions attendues.

Madame Christine CHEVALIER ne pense pas que ce sujet ait été évoqué en réunion Cadre de Vie. Pour Monsieur Pierre LECUREUIL, cela a été fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide :

- la création d'un budget annexe pour la production et le vente d'énergie renouvelable dénommé « Production d'énergies renouvelables »,**
- d'appliquer les instructions budgétaires et le plan comptable M4,**
- d'opter pour l'assujettissement de ce budget à la TVA,**
- de retenir les durées d'amortissement indiquées ci-dessus.**

Nota :

S'agissant d'un SPIC, l'ensemble de l'activité est soumis de plein droit à la TVA. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 293 B du CGI si le chiffre d'affaire généré par la vente d'électricité n'excède pas 90 300 € au cours de l'année civile précédente, le service bénéficiera de la franchise de base.

En conséquence, la collectivité sera dispensée de déclarer la TVA et ne pourra corrélativement ni pratiquer de déduction de TVA sur les biens et services nécessaires à l'activité, ni la facturer à ses clients. Les factures doivent porter la mention «TVA non applicable, article 293B du CGI».

Par ailleurs les dépenses concernant les investissements (installation de panneaux) peuvent donner lieu aux attributions du FCTVA dans la mesure où ces dépenses ne sont pas soumises à la TVA et sont donc exclues du droit à déduction de la taxe (cf. article R.1615-2 du CGCT).

3-3 – BUDGET PRIMITIF 2015 DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Suite à la délibération précédente décidant de la création d'un budget annexe pour le Service Production d'énergies renouvelables, il convient de voter pour l'exercice en cours 2015 des crédits de dépenses et de recettes devant permettre de faire face aux premières opérations comptables.

En l'occurrence, dans le cadre de la construction du Pôle culturel, l'entreprise titulaire du lot 2 Couverture et en charge de la fourniture et de l'installation des panneaux photovoltaïques, pour un montant de 48 885.67 € TTC, a opté pour une demande de versement d'une avance forfaitaire ce qui nécessite de disposer de crédits de dépenses pour payer cette avance.

Il est donc proposé de constituer, comme suit, un budget pour ce Service :

Section d'Investissement :

Dépenses

Chapitre 23 : 2 000 € - Article 238 « Avances » : 2 000 €

Recettes

Chapitre 16 : 2 000 € - Article 1687 « Emprunts » : 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2015 pour le service Production d'énergies renouvelables.

3-4 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES POUR LES BUDGETS VILLE ET RUE DE LA POSTE

Rapporteur : Monsieur Xavier BROSSAUD

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées au titre de l'exercice 2015 :

(Le budget ayant été voté au niveau du chapitre budgétaire, les décisions budgétaires modificatives présentées en cours d'exercice le sont aussi à ce niveau)

Par délibération en date du 9 février 2010, la Commune a créé un budget annexe dans le cadre de l'opération immobilière réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale et intitulée « Rue de la Poste ». Contrairement aux autres budgets annexes ne disposant pas de l'autonomie financière, cela implique de disposer d'un montant de trésorerie rapidement mobilisable afin d'honorer des dépenses.

En date du 22 avril 2014 et du 24 février 2015, afin de ne pas avoir recours à une ligne de trésorerie génératrice de frais financiers et dans l'attente de l'obtention de la garantie financière permettant la vente des lots et donc d'apporter des recettes au budget annexe, le budget général (Ville) de la Commune a fait des avances de trésorerie pour 891 000 € au total.

Le Centre des Finances Publiques (Trésorerie) a alerté la Collectivité sur le caractère temporaire normalement limité à 12 mois (infra annuel) de ces avances.

En effet, ces opérations ne transparaissent pas dans le budget Ville ni dans le budget de La Poste ce qui peut nuire à la sincérité et à la sécurité des comptes de la collectivité (au-delà du risque d'alerte de la Chambre Régionale des Comptes).

L'objectif est donc de transformer ces flux de trésorerie en avances budgétaires au vu des écritures suivantes :

Au cours de l'année 2015, deux remboursements ont été effectués en date 3 juillet 2015 pour 300 000 € et le 15 octobre 2015 pour 150 000 €. Aussi, il reste la somme de 441 000 € à rembourser au budget Ville.

Lors du versement de l'avance, la dépense doit être inscrite au compte 274 dans le budget ville pour 441000 €. En l'absence de versement sur l'année, la recette est provisoirement inscrite au chapitre 16 – emprunt. Au moment du versement, celle-ci sera à imputer à l'article 274.

Sur le budget La Poste, la recette correspondant à l'avance s'inscrit au compte 168748 pour 441 000 €. En l'absence de remboursement sur l'année, la dépense est, provisoirement, inscrite au chapitre 16 – emprunt.

Par ailleurs, le budget « Energies renouvelable » ne dispose pas d'autonomie financière, cela implique de disposer d'un montant de trésorerie rapidement mobilisable afin d'honorer des dépenses notamment l'avance de trésorerie pour un montant de 2 000 €.

Le montant du prêt au niveau du budget ville passera donc de 441 000 € à 443 000 €.

BUDGET VILLE**Section d'Investissement :**Dépenses

Chapitre 20 : 2 200 € - Article 2051 « Logiciels » : 2 200 €

Chapitre 21 : 2 200 € - Article 2183 « Acquisitions matériels informatique » : 2 200 €

Chapitre 27 : 443 000 € - Article 274 « Prêt » : 443 000 €

Recettes

Chapitre 27 : 443 000 € - Article 274 « Prêt » : 443 000 €

BUDGET LA POSTE**Section d'Investissement :**Dépenses

Chapitre 16 : 441 000 € - Article 168748 « Prêt » : 441 000 €

Recettes

Chapitre 16 : 441 000 € - Article 168748 « Autres emprunts et dettes assimilées » : 441 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide d'approuver ces modifications budgétaires modificatives.

4) GESTION DES EAUX ET AUTRES RESEAUX – ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE**4-1 – TRANSITION ENERGETIQUE : CONVENTION AVEC L'ETAT ; AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Pierre LECUREUIL

En date du 28 novembre 2014, la Commune de Sucé-sur-Erdre s'était portée candidate au projet « Territoire à énergie positive pour une croissance verte ».

Retenue par le Comité régional pour la phase 2 de l'appel à projet, comme étant « Territoire à énergie positive en devenir », la Commune a eu à cœur de consolider son projet, attestant de son engagement ferme dans une démarche alliant expertise et volonté politique forte, dont témoignent les nombreux projets dans lesquels la Commune est déjà engagée (réduction des plages horaires et renouvellement de l'éclairage public ; sensibilisation des citoyens au développement durable ; début de rénovation thermique des bâtiments publics ; diminution des infiltrations des eaux parasites ; engagement en faveur du tri des déchets dans les bâtiments municipaux ...).

Cette consolidation s'est traduite par l'élaboration d'un plan d'actions stratégiques, axé sur les critères Négawatt et appliqué prioritairement aux bâtiments municipaux et à la mobilité des agents, deux secteurs clés pour la Commune.

Cette stratégie se traduira d'ici 2018, par des interventions telles que l'étude de faisabilité et la mise en œuvre d'un réseau de chaleur dans un périmètre circonscrit au cœur du bourg, l'extension de la bibliothèque tendant vers un bâtiment passif en rénovation, le remplacement des véhicules diesel par

des véhicules électriques et la mise en place de bornes alimentées en photovoltaïque ... D'autres actions seront également menées parallèlement au Projet Territoires à énergie positive : poursuite de l'audit de performance énergétique sur l'ensemble des bâtiments municipaux ainsi que la continuation de la rénovation de l'éclairage public en Led, mais aussi révision du schéma directeur des eaux pluviales et usées.

L'ensemble de ces actions s'inscrit donc pleinement dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et feront de la Commune de Sucé-sur-Erdre un territoire à énergie positive.

Cet engagement, officialisé par une délibération en date du 7 juillet 2015, doit se pérenniser et permettre à la Commune de passer du stade de « territoire en devenir » à celui de « territoire à énergie positive ».

La reconnaissance de cet engagement municipal se traduira, au moyen d'une Convention particulière d'appui financier, conclue avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, par l'obtention de fonds de financement de la transition énergétique. Cette Convention reprend l'ensemble des actions définies dans le dossier technique du projet de territoire, présenté lors du Comité de Pilotage du jeudi 17 septembre 2015.

Monsieur Pierre LECUREUIL ajoute qu'une subvention de 500 000 € (soit 80 % des dépenses) est espérée.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail accompli par Monsieur Pierre LECUREUIL dans le montage de ce dossier.

Madame Christine CHEVALIER indique que son groupe votera pour. Mais elle veut cependant rappeler l'engagement initial de la précédente Municipalité : expression du souhait au Conseil Municipal du 25 février 2014 d'adhérer au dispositif Conseil en Energie Partagée (CEP) et le 26 février 2014, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres votait le plan climat.

Elle ajoute que la volonté politique de gauche en faveur de l'écologie existe maintenant au plan national ce qui permet de bénéficier d'une aide financière non négligeable. Mais elle se pose la question suivante concernant la Municipalité : s'agit-il vraiment d'une volonté de fond ou une opportunité à saisir pour bénéficier de l'aide financière ?

Elle s'étonne de ne pas voir retenues la préservation de la biodiversité, la protection des paysages et la promotion d'un urbanisme durable alors qu'il s'agit d'actions éligibles au programme. Ce qui la conduit à se demander quelle est la cohérence entre les choix d'urbanisme de la municipalité et son engagement pour la transition énergétique.

L'engagement municipal actuel ne lui semble donc pas si innovant au regard du travail déjà réalisé par la précédente Municipalité. Elle demande donc de la modestie et attend une reconnaissance.

Monsieur Pierre LECUREUIL lui précise que le CEP n'est pas intervenu sur ce dossier.

Monsieur le Maire tient à dire que personne ne nie le travail fait par ses prédécesseurs et il faut remercier tous ceux qui ont participé et ceux qui participeront ensuite.

Monsieur Pierre LECUREUIL précise que le dossier prend en compte l'action municipale précédente et la mentionne.

Monsieur Jean-Yves HENRY considère que tous doivent être porteurs d'une fierté commune pour un dossier qui relie les actions passées et présentes. Il ajoute qu'il se réjouit des actions portées aux plans national, régional et départemental.

Pour Monsieur Alexandre BRUNDO, ce travail est positif pour l'image de la Commune. Cependant, il se demande pourquoi n'avoir pas prioriser l'isolation thermique des bâtiments communaux. En réponse, Monsieur Pierre LECUREUIL lui précise que cela n'était pas faisable sur un seul mandat (il faudra donc poursuivre) et que l'Etat incitait à diversifier les domaines d'intervention. De plus,

l'éclairage public ne pouvait pas être intégré car déjà pris en compte dans le cadre d'un autre dispositif d'aides (SYDELA).

Monsieur le Maire évoque un autre dispositif (LEADER) susceptible d'être sollicité pour des installations de bornes d'alimentation pour véhicules électriques. Sont aussi indiqués l'appel à des investisseurs privés pour poser des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux, par Monsieur Pierre LECUREUIL, et le recours à l'isolation thermique « à 1 € » par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide d'approuver cette convention avec le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

4-2 – RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA QUALITE ET LE COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Monsieur Guy DESORMEAUX

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public d'eau potable doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le syndicat départemental d'eau potable a pris le nom d'*Atlantic'eau* et s'est vu confier les compétences de transport et de distribution d'eau potable sur son territoire. Les syndicats intercommunaux conservent, cependant, la compétence production.

Atlantic'eau c'est :

- 8 syndicats intercommunaux,
- 1 communauté de communes,
- 15 communes.

La Commune de Savenay doit rejoindre Atlantic'eau en 2016.

Monsieur Guy DESORMEAUX présente une synthèse du rapport annuel. Les points suivants sont abordés :

- Evolution du nombre d'abonnés : + 1,39 % ;
- Eau mise en distribution : origine eau de nappes à 70 % ;
- Qualité de la ressource en eau : nitrates en hausse pour la nappe de Nort-sur-Erdre ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion de la ressource en eau : l'inspection de l'agence régionale de la santé (ARS) n'a détecté aucune non-conformité sur le périmètre de protection de Mazerolles ;
- Infrastructures : 10 500 km de réseau de distribution, 106 réservoirs et 239 000 branchements, 14 unités de production pour une capacité globale de 147 000 m³/j ;
- Gestion du service : 15 contrats avec SAUR et VEOLIA ;
- Consommation : 25,18 m³ (+1,2 %) ;
- Performance hydraulique : inférieur à 1,5 m³/j (1,2 m³/j pour le SIAEP de Nort-sur-Erdre) ;
- Gestion patrimoniale ;
- Facturation et recouvrement du service : hausse des impayés (195 000 € constatés en 2014) ;
- Fuite après compteur ;
- Qualité de l'eau distribuée ;
- Bilan financier : excédent dégagé de 13,75 M€ ;
- Fixation du tarif annuel : pas d'évolution depuis 2013 ;

- Comparatif de facture : 212,46 € pour une consommation annuelle de 120 m³.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN considère que si le niveau de performance n'est pas mauvais c'est quand même 25 % de la consommation qui disparaît. Une correction est apportée par Monsieur Guy DESORMEAUX, cela revient à 15 % de la production ; ce qui, pour autant, est encore trop important.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN signale qu'il a toujours demandé au SIAEP de Nort-sur-Erdre de connaître la qualité de l'eau avant traitement. Sachant que le coût de ce dernier est de plus en plus élevé pour maintenir la qualité sanitaire. Il insiste sur la vigilance à avoir sur les origines des pollutions (professionnelles dont agricoles et celles provenant des particuliers - systèmes d'assainissements individuels).

Le Conseil Municipal prend acte du rapport pour l'année 2014 sur le service public de l'eau potable.

5) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES - AGRICULTURE

5-1 – DENOMINATIONS DE VOIES A LA GRANDE BODINIÈRE

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Afin d'améliorer la desserte postale, et permettre au service incendie et de secours d'intervenir dans les meilleurs délais, il s'avère nécessaire d'attribuer une adresse avec un nom de rue et un numéro aux habitants de la Commune.

Ainsi, certains habitants de La Grande Bodinière se sont rapprochés de la mairie pour obtenir un nom de rue et des numéros de rue.

Les noms de rue proposés sont :

- Route de la Grande Bodinière,
- Chemin de la Motte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide d'approuver ces propositions.

5-2 – PROJET D'ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIÉTÉ DES CONSORTS GARNIER SITUÉE RUE DES PROTESTANTS – SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE D'ERDRE ET GESVRES POUR L'ACQUISITION ET LE PORTAGE DU BIEN

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

La Commune de Sucé-sur-Erdre envisage d'acquérir un terrain situé dans le centre-ville à proximité du cimetière et appartenant aux Consorts GARNIER.

L'acquisition de ce terrain est destinée à augmenter la capacité d'un parking existant de 10 places pour la porter à environ 20-25 places. En effet, l'offre de stationnement autour du cimetière actuellement très limitée (16 places) ne permet pas d'accueillir dans de bonnes conditions les familles des défunts et notamment les personnes à mobilité réduite. Ce problème est manifeste lors des obsèques et des fêtes de la Toussaint.

Cette propriété cadastrée section AB numéros 829, 832, 833 et 834 d'une superficie de 386 m² qui supporte un garage est classée en secteur Ua du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En raison du projet d'acquisition de ces parcelles par la Commune il convient d'aménager un nouvel accès pour desservir la maison acquise par un jeune couple et qui sera positionné sur la parcelle cadastrée AB numéro 827, actuellement aménagée en parking.

Après négociation avec les Consorts GARNIER le prix d'acquisition de ce terrain s'établit à 38 600 €. L'acquisition amiable d'un bien d'une valeur inférieure à 75 000 € ne nécessite pas la consultation de France Domaine.

Cette acquisition s'inscrit dans le dispositif du Programme d'Action Foncière (PAF) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) pour réaliser des opérations d'équipements publics.

Dans ce contexte, la Commune envisage de solliciter la Communauté de Communes en vue de l'acquisition de ce bien et de l'établissement d'une convention de portage sur la base de la convention type approuvée par le Conseil Communautaire du 15 février 2006.

Monsieur Alexandre BRUNDO explique qu'il votera contre non pas qu'il s'oppose à cette acquisition mais parce qu'il conteste le recours au portage foncier. La Commune n'aurait-elle plus les moyens financiers de faire face à cette dépense pourtant modeste ? Il considère que c'est une fuite en avant.

Madame Christine CHEVALIER se dit favorable mais émet un bémol concernant la destination du bien (parking) au regard de sa position stratégique.

Elle ajoute qu'elle souhaite aborder la question du fonctionnement de la Commission Urbanisme. Elle regrette la légèreté avec laquelle sont abordés les sujets, dénonce l'absence de transmission de documents, malgré des demandes répétées, et constate que sur 8 réunions qui se sont tenues depuis le début du mandat seul 3 comptes-rendus ont été rédigés. Elle indique que son groupe s'inscrit dans une démarche constructive et une relation apaisée mais elle regrette le mépris affiché à son égard. Faudra-t-il recourir à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), s'interroge-t-elle ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a aucune volonté de travailler seul mais qu'il est aussi important d'être présent en réunion. Il insiste sur la nécessité et l'importance de la discrétion à avoir sur les dossiers traités en Commission qui n'ont pas à être rendus publics avant leur passage en Conseil Municipal. C'est d'autant plus vrai s'agissant de projets privés portés par des investisseurs.

Madame Christine CHEVALIER demande aussi à avoir communication de l'étude urbaine réalisée par une stagiaire étudiante.

En réponse à monsieur le Maire, Monsieur Jean-Jacques KOGAN veut bien comprendre que tout ne peut pas être divulgué mais quand à ne rien donner cela est anormal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 contre (TOUS SUCEENS), décide :

- **de solliciter l'intervention de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour l'acquisition et le portage du bien sus visé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et à signer la convention de portage foncier avec la Communauté de Communes conformément au modèle type annexé à la délibération.**

5-3 – PROJET D'ACQUISITION AMIABLE DE LA PROPRIETE DE MONSIEUR ET MADAME PIRAUD SITUEE A L'ANGLE DE LA GRANDE RUE ET DE LA RUE DU PORT – SOLLICITATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES POUR L'ACQUISITION DU BIEN ET LE PORTAGE DU BIEN

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

La Commune de Sucé-sur-Erdre envisage d'acquérir un terrain situé dans le centre-ville à proximité du cimetière et appartenant à M et Mme. PIRAUD.

Ce terrain situé à l'angle de la Grande Rue et de la rue du Port et à proximité des quais est destiné à l'aménagement d'un parking d'environ 15 places. Les visiteurs de plus en plus nombreux éprouvent des difficultés à stationner dans le centre-ville. Aussi, afin d'assurer le développement touristique et économique (commerce local) du territoire il convient d'augmenter la capacité de stationnement à proximité des sites à visiter tout en préservant la qualité des paysages. A cet égard, cette propriété, concernée par un emplacement réservé et située dans le périmètre du site inscrit de la Vallée de l'Erdre, est entourée d'un mur d'environ deux mètres de hauteur qui est repéré à l'inventaire du patrimoine et donc protégé. De ce fait, la conservation de ce mur permettra d'atténuer la perception de ce parking depuis l'espace public.

Cette propriété cadastrée AB numéro 192 et 193, d'une superficie de 448 m² qui supporte un garage est classée en secteur Ua du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le 22 juin 2015 le service France Domaine a évalué ce bien à 90 000 €.

Après négociation avec M et Mme PIRAUD le prix d'acquisition de ce terrain s'établit à 85 120 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le dispositif du Programme d'Action Foncière (PAF) de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) pour réaliser des opérations d'équipements publics.

Dans ce contexte, la Commune envisage de solliciter la CCEG en vue de l'acquisition de ce bien et de l'établissement d'une convention de portage sur la base de la convention type approuvée par le Conseil Communautaire du 15 février 2006.

Monsieur Alexandre BRUNDO s'inquiète de savoir par où se fera l'accès au parking. Il demande aussi si le stationnement sera réservé aux riverains.

Madame Valérie NIESCIEREWICZ précise qu'il est envisagé deux entrées/sorties pour desservir les axes de circulation et que les habitants du secteur peuvent utiliser leurs places de stationnement privées. Une zone bleue pour limiter la durée de stationnement peut être envisagée. Elle ajoute qu'il pourrait être envisagé d'installer des bornes d'alimentation pour les véhicules électriques.

Monsieur Alexandre BRUNDO rappelle sa position sur la délibération : pour l'acquisition mais contre le recours au portage foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 28 voix pour et 1 contre (Tous Sucéens) décide :

- **de solliciter l'intervention de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour l'acquisition et le portage du bien sus visé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mener les négociations d'acquisition et à signer la convention de portage foncier avec la Communauté de Communes conformément au modèle type annexé à la délibération.**

6) VIE ASSOCIATIVE – COMMUNICATION/ANIMATION – LECTURE PUBLIQUE ET CULTURE

6-1 – MODIFICATION DES TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : GRATUITE DE L'ABONNEMENT POUR LES FAMILLES AYANT PARTICIPE A LA MANIFESTATION D'ACCUEIL DES NOUVEAUX SUCEENS

Rapporteur : Monsieur Didier SPITERI

Il est proposé la gratuité pour tout abonnement annuel familial souscrit par les nouveaux sucéens ayant participé à la cérémonie d'Accueil des nouveaux sucéens le 10 octobre 2015. Cette gratuité est valable uniquement sur présentation d'un bon remis aux bénéficiaires et dont la durée de validité court jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette année, 23 nouvelles familles ont participé à cette cérémonie. Sur ces 23 familles, plus d'une quinzaine avait déjà pris un abonnement à la bibliothèque.

Cette gratuité concerne 10 familles pour 2015. Cette disposition contribue à mieux faire connaître l'action culturelle de la Commune.

Pour mémoire, les tarifs de la bibliothèque sont les suivants : 10 € pour une famille sucéenne, 20 € pour une famille non sucéenne. Gratuité pour les chômeurs et bénéficiaires du RSA.

Monsieur Didier SPITERI justifie cette action par le souhait de promouvoir et faire connaître les missions de la Bibliothèque en tant que service de proximité. Il confirme à Monsieur Benoît FOURAGE que seules les familles présentes lors de l'accueil des nouveaux sucéens peuvent bénéficier de cette gratuité. Il indique que cela pourra être revu différemment l'an prochain. Monsieur Didier BERTIN aurait souhaité voir cette disposition appliquée à toutes les familles. Monsieur le Maire relativise l'impact de cette mesure puisque plusieurs familles avaient déjà souscrit un abonnement.

Monsieur Alexandre BRUNDO se dit gêné par ce qu'il juge comme un concept teinté d'inégalité. Il ajoute que, vu la modicité des sommes en jeu, c'est la question de l'accès gratuit pour tous à la Bibliothèque qu'il faudrait viser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 21 voix pour, 7 abstentions (Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre + Benoît FOURAGE) et 1 contre (Tous Sucéens) décide d'approuver cette gratuité pour les familles présentes à l'accueil des nouveaux sucéens.

7) TRAVAUX - ACHATS

7-1 – POINT DE SITUATION SUR LES TRAVAUX EN COURS OU A VENIR - Information

Travaux de voirie :

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

- rue de la Filonnière : les travaux d'adoucissement des passages surélevés ne donnent pas satisfaction car l'aplanissement constaté favorise la vitesse de circulation. Les travaux devront être repris car ils ne sont pas conformes à ce qui était attendu. Des dispositifs temporaires ont été mis en place afin de rappeler la limitation de vitesse. Le radar pédagogique a aussi été installé pour alerter les automobilistes.

Cette rue doit bien conserver un statut de rue à forte circulation. Le comptage des passages de véhicules est en cours ;

- Rue de la Doussinière : réalisation d'un passage surélevé avec rétrécissement latéral ; constat de 850 passages/jour avec un « record » de vitesse enregistré à 80 km/h (limitation à 50 km/h) nota : 1 650 passages/jour rue de la Miltière ;
- Rue de Jaille : programme d'entretien ;
- La Crubraie : programme d'entretien ;
- Les Abies : il n'était pas prévu de refaire tous les trottoirs et le bitume est mis là où cela paraît nécessaire (entretien) ;
- La Maillère : programme d'entretien ;
- La Mahère : réalisation temporaire (test) d'un rétrécissement de largeur de voie + pose d'un panneau « sens interdit sauf riverains » à partir de la route de Procé ;
- Rue de l'Erdre : la concertation est prolongée et les travaux reportés.

Travaux de bâtiments :

Rapporteur : Madame Catherine LE MOAL

- Salle de l'Erdre : réfection des murs (peinture) ;
- Mairie : 2de tranche en cours ;
- Salle des fêtes de la Papinière et vestiaires du stade Joseph BRIANT : réalisation de locaux techniques en cours ;
- Quai de Bliersransbach : plantations en cours et finition (volet extérieur) du chalet ;
- Pôle culturel : travaux de terrassement en cours ;
- Eglise : remplacement du paratonnerre installé sur le clocher pour mise aux normes (coût 10 000 € TTC).
-

8) INTERCOMMUNALITE

8-1 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi du 16 décembre 2010, dite « loi RCT », a défini un cadre nouveau pour le développement des Intercommunalités en France et ce, notamment au niveau organisationnel et financier, à travers le schéma de mutualisation des services.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes et leurs communautés doivent s'accorder sur un schéma de mutualisation des services. Un rapport doit être présenté dans l'année qui suit le renouvellement des Conseils Municipaux.

Dans ce contexte, les élus de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ont lancé une large concertation sur la mutualisation des services. Outre le fait de répondre à une obligation législative, la mutualisation des services s'inscrit, sur le territoire d'Erdre et Gesvres, dans un contexte général de développement de l'Intercommunalité.

Il s'agit, à travers cette démarche, de faire de cette obligation réglementaire une opportunité pour conserver et renforcer l'attractivité du territoire en proposant des services de qualité aux habitants du territoire.

Suite à la validation par le Conseil Communautaire du 23 septembre dernier du projet de schéma de mutualisation, celui-ci est désormais soumis aux Conseils Municipaux dans un délai de trois mois. Le schéma fera l'objet, au vu de ces avis qui ont une portée exclusivement consultative, d'un nouveau vote du Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 décembre 2015 pour approbation.

Monsieur le Maire rappelle que cette question a déjà fait l'objet d'une présentation et d'un débat en Conseil privé en présence de Monsieur Patrice LERAY, Vice-Président de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres en charge de la mutualisation.

Il rappelle les axes et objectifs :

- garantir un service de qualité ;
- favoriser une solidarité ;
- porter une économie potentielle ;
- être source de résultats significatifs pour les citoyens.

La démarche doit être comprise par les administrés qui devront être informés.

Monsieur le Maire indique que la mutualisation sera ce que les élus en feront mais qu'elle devra être en rapport avec les attentes des habitants.

Pour Monsieur Jean-Yves HENRY, il faudra mesurer à quelle échelle (quelles communes ?) chaque action de mutualisation pourra se faire. Il a constaté que le niveau d'envies de mutualisation n'était pas partagé par tous de la même façon.

Monsieur Alexandre BRUNDO regrette un manque d'ambition dans certains domaines de ce projet de schéma. Il pointe ainsi les besoins d'expertise (finances, juridique...) qui ne sont pas pris en compte.

Monsieur Jean-Yves HENRY abonde car il aurait souhaité une meilleure prise en compte des besoins en matière d'organisation.

Madame Christine CHEVALIER pense que les petites communes qui ont peu de moyens rencontrent des besoins en compétences (services techniques).

Monsieur le Maire dit que le schéma définit des orientations, sert de guide mais qu'il appartiendra aux groupes de travail de faire progresser la réflexion.

Monsieur Jean-Yves HENRY cite l'exemple du service d'instruction du droits des sols (service ADS) – choix par défaut pour Monsieur Alexandre BRUNDO – dont la mise en œuvre efficace a été attractive pour les communes de deux autres Communautés de Communes.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la proximité car la première porte d'entrée pour l'administré, l'utilisateur, c'est la Mairie.

Monsieur Jean-Michel POUPEAU définit les 3 objectifs qui lui semblent primordiaux dans le cadre d'une démarche de mutualisation :

- la qualité du service ;
- la solidarité ;
- l'optimisation financière.

Or, il remarque que ce dernier est absent du projet présenté.

Répondant à la proposition de vote énoncée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Jacques KOGAN observe que la démarche de mutualisation étant rendue obligatoire par la loi, il n'y a pas à être pour ou contre et que si des choses ont déjà été faites sur le territoire tout reste à construire.

Il est enfin précisé que le Comité Technique local a émis un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation le 13 octobre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide d'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation des services pour le mandat 2014-2020.

8-2 – RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

Le rapport d'activité de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour l'année 2014 a été présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39, ce rapport doit aussi être présenté devant les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Yves HENRY procède à une présentation commentée du rapport. Il met, quand cela se présente, en perspective les actions de la Communauté de Communes et les attentes communales. Ainsi sont évoquées les questions relatives à la densification en matière d'habitat, à la mobilité (transports collectifs structurants).

Madame Mireille RINCE regrette que dans le volet « agriculture » aucune action n'ait été réalisée en lien avec la restauration collective (circuits courts ou bio) alors qu'une action avait été précédemment initiée sur le territoire.

Monsieur Alexandre BRUNDO constate, qu'une nouvelle fois, la parution de ce rapport est bien tardive.

Le Conseil Municipal prend donc acte du rapport présenté.

8-3 – PROJET DE SCHEMA DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves HENRY

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a édicté que chaque département devait se doter avant le 31 mars 2016 d'un nouveau schéma de la coopération intercommunale destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte territoriale.

Les réflexions initiées dès juin 2014 au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) se sont poursuivies par groupes d'études géographiques, complétés par des rencontres bilatérales. L'interrogation portant sur l'évolution des projets de territoires à 15 ou 20 ans.

Le projet de schéma a été présenté à la CDCI le 5 octobre dernier.

La réglementation prévoit une consultation des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dans un délai de deux mois à compter de la saisine préfectorale pour se prononcer sur le projet de schéma et afin de permettre, le cas échéant, la présentation de propositions alternatives qui seront soumises à la validation de la CDCI.

Monsieur Jean-Yves HENRY rappelle que le choix des représentants du territoire d'Erdre et Gesvres était de rester en l'état sans évolution considérant que la taille en territoire et population était la bonne. Il note que d'autres Intercommunalités sont, elles, incitées à se regrouper quelque peu par contrainte.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN rappelle qu'à une époque la tendance prônée par certains (des communes au regard de leur bassin de vie et l'Etat) consistait à inciter au regroupement de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de la Communauté de Communes de la Région de Blain. Le nombre important de communes que cela aurait regroupé et la difficulté à travailler ensemble (cf échec du projet de pays touristique) n'a pas favorisé ce rapprochement auquel les élus d'Erdre et Gesvres se sont opposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) émet un avis favorable sur le projet soumis.

8-4 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « MATERIALISATION DES ARRETS DE TRANSPORT SCOLAIRE – SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE »

Rapporteur : Madame Valérie NIESCIEREWICZ

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code des Marchés Publics (articles 8 et 77), il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres et les communes du territoire à propos des marquages au sol des arrêts de transport scolaire.

Le Département de Loire-Atlantique, Autorité organisatrice primaire des transports scolaires, la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres, Autorité secondaire, chaque commune, ainsi que certains représentants de parents d'élèves ont participé à la Démarche Qualité des points d'arrêt du transport scolaire entre 2009 et 2013. Des décisions collégiales ont établi des points d'arrêt pérennisés par une identification au sol, une géo localisation et des aménagements si nécessaire.

Le Département a pris en charge toute la première campagne de peintures au sol des zigzags jaunes réglementaires. Il était convenu lors de présentations en Conseil Municipal et en réunion publique que l'entretien de ces marquages reviendrait à chaque commune.

La durée de vie d'un marquage classique (peinture jaune) varie de 3 à 5 ans. Les marquages des premières communes réalisées sont à refaire. Les élus du Comité de Suivi Transport ont décidé de proposer aux Assemblées délibérantes d'Erdre et Gesvres la voie de la mutualisation via un Groupement de commandes pour la réalisation échelonnée de cette mise en sécurité des arrêts de transport scolaire.

La Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres sera le coordonnateur du groupement de commande. A ce titre, les membres de ce groupement donnent mandat à l'autorité du coordonnateur pour procéder au choix des prestataires et au Président de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres de signer le marché de matérialisation des arrêts de transport scolaire pour le compte des membres de ce groupement.

Chaque commune acquittera les factures des marquages sur les voiries dont elle est gestionnaire et la Communauté prendra en charge les marquages sur les voiries dont elle est gestionnaire.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres du 23 septembre 2015 ayant délibéré favorablement sur la constitution du groupement de commandes et ayant approuvé la convention, il revient à chaque commune concernée par le groupement de commande de prendre une délibération concordante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes « Marquages au sol »,**
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes.**

9) PETITE-ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE – VIE SCOLAIRE – ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES

9-1 - AVENANT N°1 DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT): AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Par délibération en date du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal a voté le Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour une durée de trois ans.

Compte tenu de l'application de la réforme des rythmes scolaires pour l'école privée Saint-Etienne à partir de la dernière rentrée scolaire, la Commune a pris à sa charge l'organisation de ce nouveau temps libéré de 16h à 17h.

De ce fait tous les élèves sucéens bénéficieront des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) dénommés à Sucé-sur-Erdre Activités et Ateliers (A&A).

Il convient de modifier le PEDT en ce sens.

Monsieur Alexandre BRUNDO fait état d'une réunion du Comité de Pilotage du PEDT en janvier prochain et demande si ce sera la première. Ce que lui confirme Madame Valérie COSNARD. Monsieur Alexandre BRUNDO s'en étonne considérant que le PEDT est mis en place depuis fin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver l'avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**9-2 - CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE
LES BASSINS D'ARDEA PAR LES SCOLAIRES DU TERRITOIRE D'ERDRE ET
GESVRES : AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Tous les élèves des classes de CP-CE1-CE2 des écoles publiques et privées de la commune pourront accéder au centre aquatique intercommunal « Les bassins d'Ardéa » dès la rentrée scolaire 2015.

Les créneaux ont été définis par les services du Rectorat en lien avec le Directeur de l'équipement, pour répondre aux besoins d'apprentissage de la natation et aux cycles pédagogiques visés par la circulaire du Ministre de l'Education nationale.

Une convention est nécessaire pour déterminer les conditions d'accueil des élèves entre la Commune et la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres.

Le tarif d'utilisation des bassins d'Ardéa par les scolaires a été fixé par une délibération du Conseil Communautaire du 2 juillet 2014 à 135 € par séance et par classe.

Il est rappelé que le transport par car est organisé et pris en charge par la Communauté de Communes avec une importante participation financière du Département.

Madame Mireille RINCE attire l'attention sur une probable erreur de rédaction à l'article 7 de la convention concernant l'école Saint-Etienne.

Cela sera vu et rectifié avant signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**9-3 - ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE ; CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DU SERVICE DE L'ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE DE LA
VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE ET LES COMMUNES DE
GRANDCHAMP-DES-FONTAINES, TREILLIERES ET SUCE-SUR-ERDRE :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

Lorsque les quatre communes du canton étaient réunies au sein du Sivom du canton de La Chapelle-sur-Erdre, celui-ci gère l'animation sportive scolaire cantonale. Depuis la disparition de cette instance, les communes ont poursuivi cette animation très appréciée des élèves et de leurs enseignants.

Face aux difficultés financières rencontrées par la section locale de l'Union Sportive des Ecoles Primaires (USEP) qui met en place sur le canton les rencontres sportives, des représentants des quatre communes du canton se sont régulièrement réunis depuis 2011 afin d'étudier ensemble la meilleure réponse à y apporter.

Une nouvelle répartition des charges entre les communes et une meilleure prise en compte des frais de transports ont été à l'origine des conventions de 2013 que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a dénoncées en décembre dernier. Cette dénonciation ne remettait pas en cause le bien-fondé de l'animation sportive scolaire, mais les modalités d'organisation des transports qui imposaient aux

enseignants d'adhérer à l'USEP et donc de demander une participation financière aux parents des élèves concernés.

Pour pouvoir poursuivre cette animation, une nouvelle convention a été négociée avec nos partenaires. Outre la modification de la prise en compte des transports, elle veut limiter l'évolution des coûts générés par ces transports et mettre en avant la volonté commune d'aller en ce sens.

Pour ces différentes raisons et après concertation avec les enseignants, chacun des partenaires va proposer à son Conseil Municipal :

- . la rédaction d'une seule convention co-signée par les 4 partenaires remplaçant une convention avec chacun de nos partenaires,
- . de limiter à 2 par année scolaire les rencontres sportives qui étaient auparavant de 3 afin de contenir le budget des transports à 11 000 € maximum,
- . que la Ville de La Chapelle-sur-Erdre prenne à sa charge les frais de transports qui lui seront remboursés par les Villes partenaires sur les mêmes bases que sur celles des interventions de l'animatrice sportive.

De plus, avec la généralisation de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, les partenaires se sont entendus sur le fait de conserver la répartition existante pour les interventions de l'animatrice sportive ainsi que sur le temps de préparation indispensable. De ce fait, l'animatrice interviendra désormais par tranche de 2h15 le matin et l'après-midi. Chacune des communes partenaires bénéficiera de 3 interventions toutes les 2 semaines d'école et d'un temps de concertation avec l'animatrice (2h15 toutes les 2 semaines d'école).

La réécriture de cette convention aura aussi été l'occasion de clarifier les modalités de remboursements du service mis à disposition, ainsi que les conséquences d'une absence sur le fonctionnement de ce service. Elle est conclue pour une durée de trois années.

Monsieur Didier BERTIN demande si des informations ont pu être obtenues sur la situation financière de l'USEP. Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (29 voix) décide d'approuver la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9-4 – ANIMATION SPORTIVE SCOLAIRE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA VILLE DE LA CHAPELLE-SUR-ERDRE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La convention de mise à disposition d'une animatrice sportive de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre, Mme Sylvie CLODIC auprès de la commune de Sucé-sur-Erdre, a été abrogée en décembre 2014. Une nouvelle convention a été signée à compter de janvier 2014 pour une durée de deux ans. Cette convention a été dénoncée le 16 juin dernier du fait des points de désaccords concernant les modalités financières de cette mise à disposition.

Plusieurs rencontres entre communes ont permis la résolution des points de divergences. Il convient de proposer une nouvelle convention fixant les modalités de mise à disposition de l'animatrice sportive.

La convention de mise à disposition du personnel est proposée pour une durée de trois années, afin de faire concorder l'échéance avec celle de la convention fixant les modalités de l'animation sportive.

Monsieur le Maire précise bien qu'en cas d'absence de l'animatrice et donc d'absence de prestation, il n'y aura pas de paiement contrairement à la convention précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (29 voix) de ses membres présents et représentés, décide d'approuver la convention de mise à disposition et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9-5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL OGECE SAINT-ETIENNE SUR DU TEMPS PERISCOLAIRE ENTRE LA COMMUNE ET L'OGECE SAINT-ETIENNE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Valérie COSNARD

La collectivité assure pour les élèves de l'école Saint-Etienne les services suivants :

- la pause méridienne avec restauration ;
- un accueil périscolaire de 16h00-17h00, nouveau temps libéré (A&A) dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ;
- l'entretien des classes après les activités du périscolaire (A&A) ;
- la présence d'un agent pour assurer la traversée par les enfants du passage piéton.

Afin d'assurer ces missions, l'OGEC Saint-Etienne s'engage à mettre à disposition du personnel nécessaire pour assurer l'encadrement des enfants en compléments des agents municipaux.

A ce titre, la collectivité versera une compensation financière à l'OGEC Saint-Etienne pour le coût salarial occasionné par ce temps de travail supplémentaire.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités de mise à disposition du personnel de l'OGEC Saint-Etienne ainsi que les modalités de la participation financière.

Monsieur Jean-Guy BOURSIER signale qu'il ne participera pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés (28 voix) décide d'approuver la convention de mise à disposition du personnel et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- Travaux de refoulement et de réhabilitation de réseaux d'égouts : marché attribué à l'entreprise CHAUVIRE de Maumusson, pour un montant de 243 627,80 € HT, soit 292 353,36 € TTC ; les travaux ont débuté lundi dernier. Ils se termineront en février 2016.
- Modification d'ouvertures sur bâtiments : fourniture et pose, Salle des Fêtes et Base nautique de Mazerolles. Marché à bons de commandes attribué à la société Gilles RAGUET de Blain sur trois exercices 2015-2016-2017: montant maximum du marché de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC ; une tranche de 50 000 € est prévue pour 2015.
- Travaux d'isolation extérieure à l'école René Descartes : marché attribué à la société DSA Atlantique pour un montant de 16 846,96 € HT, soit 20 216,35 € TTC.

Lecture publique :

- Don d'ouvrages déclassés de la bibliothèque à l'association « Au fil des Pages ». La bonne gestion du fonds de la bibliothèque municipale nécessite de procéder à une opération dite de désherbage :
 - ☞ des ouvrages pilonnés (c'est à dire détruits et effacés de la base) en raison de leur détérioration ou de leur perte ;
 - ☞ des ouvrages déclassés qui sont :
 - o des ouvrages inappropriés au fonds (soit parce que d'autres plus récents ont été acquis, soit parce que leur présentation est peu attractive),
 - o des ouvrages en double à la suite de dons ou de prix de lecteurs,
 - o des ouvrages qui ne trouvent plus leur public et n'ont pas été empruntés depuis 6 ans,
 - o des séries incomplètes à la suite de pertes, de détériorations ou d'absence de réédition.

Aussi, afin de libérer quelques étagères et de permettre de nouvelles acquisitions plus modernes ou plus en lien avec l'actualité littéraire, la bibliothèque propose de faire don de ces documents afin qu'ils soient mis en vente par l'association *Au fil des pages*, au profit du Téléthon.

La séance est officiellement close à 23h13.

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● **Divers :**

- Information sur les modalités d'accueil de migrants (*cf pièce jointe*)

L'Amicale Laïque doit être contactée par la Commune.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN et Madame Anne THIBAUT s'étonnent des délais pris pour intervenir. Monsieur le Maire met en avant les contraintes de la procédure gérée par l'Etat.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN demande que la question de l'aide directe (vêtements, nourriture...) soit dissociée de la question de l'hébergement.

- Information sur les modalités d'archivage

● **Agenda municipal :**

- Lundi 30 novembre 2015 : Commission Finances
- Mardi 15 décembre 2015 : Conseil Municipal
- Lundi 18 janvier 2016 : Commission Finances
- Mardi 2 février 2016 : Conseil Municipal
- Lundi 22 février 2016 : Commission Finances (DOB)
- Mardi 8 mars 2016 : Conseil Municipal (Budgets)
- Lundi 18 avril 2016 : Commission Finances
- Mardi 3 mai 2016 : Conseil Municipal
- Lundi 13 juin 2016 : Commission Finances
- Mardi 28 juin 2016 : Conseil Municipal

. Date des élections régionales : 6 et 13 décembre 2015.

● **Manifestations :**

- Du vendredi 6 au dimanche 8 : exposition des oiseaux de cages organisé par l'ANAO en partenariat avec la Mairie ;
- Mercredi 4 novembre à 17h30 : inauguration de la résidence de la Sapinière par La Nantaise d'Habitation ;
- Mercredi 11 novembre à 12h : cérémonie commémorative ;
- Du 25 novembre au 23 décembre : exposition à la bibliothèque des originaux de l'album de « Tribulations d'un Chinois en Chine » d'Emilie Fiala ;
- Jeudi 26 novembre à 19h à la Papinière : réunion publique sur le projet économique et touristique sur le Manoir des Rochettes ;
- Samedi 28 et dimanche 29 novembre : Salon de l'artisanat organisé par Animations Sucéennes ;
- Vendredi 4 et samedi 5 décembre : Téléthon organisé par Challenge Solidarité ;
- Mercredi 9 décembre : spectacle de Noël à la bibliothèque ;
- Samedi 12 et dimanche 13 décembre : Marché de Noël (place Aristide Briand).